

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

41 rue du Général De Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tel : 05 62 91 19 32 - Fax :

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis
64460 MONTANER

Donneur d'ordre :

Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER

Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER

Destinataire(s) de ce rapport :

**VASCONIE IMMOBILIER - Mr Eric DAREES (Agence),
Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)**

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Planche photographique	5
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	7
Cadre de la mission	7
Conclusion	7
Locaux ou parties de locaux non visités	8
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	8
Conditions de réalisation du repérage	8
Résultats détaillés du repérage	9
Annexe : Plans et croquis	14
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits	17
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment	19
Cadre de la mission	19
Conclusion	19
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	20
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	22
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés	22
Moyens d'investigation utilisés	22
Constatations diverses	22
Annexe : Plans et croquis	23
Constat de risque d'exposition au plomb	26
Cadre de la mission	26
Conclusion	26
Locaux ou parties de locaux non visités	27
Constatations diverses	27
Méthodologie employée	27
Résultats des mesures	28
Plans et croquis	37
Notice d'information Plomb	40
Etat de l'installation intérieure d'électricité	41
Limites du domaine d'application du diagnostic	41
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	41
Locaux ou parties de locaux non visités	42
Constatations diverses	42
Résultats détaillés du diagnostic	42
État de l'installation intérieure de gaz	47
Limites du domaine d'application du diagnostic	47
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz	47
Locaux ou parties de locaux non visités	48
Constatations diverses	48
Résultats détaillés du diagnostic	48
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	50
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	58

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : Mme & Mr HITIER Evelyne et Charles Demeurant : Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER	Ordre de mission du :	02/07/2015
	Date(s) d'intervention :	06/07/2015
Adresse du lot : Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER	Dossier :	2015-07-12046
	Intervenant(s) :	David DUMARQUEZ
	Etage :	Sans objet
	Section cadastrale :	ZD
	N° de parcelle :	17
	N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 19/08/2011 - Norme NF X 46-030
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste :
L'absence de risque d'exposition au plomb.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 - Norme NF P 45-500
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :
L'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

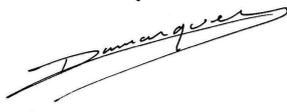
• ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement

- Situation de l'immeuble : **situé dans une zone de sismicité**
- Les risques pris en compte sont : **Sismicité Zone 3 (modérée)**

Montant de l'expertise : 410,00 € TTC - Mode de règlement : Comptant à la réalisation

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07/07/2015

David DUMARQUEZ  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins	Cachet annexe du Notaire
Vendeur ou Bailleur	Acquéreur ou Locataire	

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2015-07-12046
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 06/07/2015
Destinataires : VASCONIE IMMOBILIER - Mr Eric DAREES (Agence),
 Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Domaine de Fayedet
1364 Camin Deus Pariis
64460 MONTANER

Etage : Sans objet
Section cadastrale : ZD
N° parcelle : 17
N° lot : Sans objet
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire : Antérieur à 1949
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Bien comprenant un séjour, une salle à manger, cuisine, wc, salle d'eau, chaufferie, buanderie/salle d'eau au rez de chaussée, bureau, dressing, chambre et wc au 1^{er}, 2 chambres et wc au 2^{ème}, grange, garage, cave, abri et piscine

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER
 Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis
 64460 MONTANER

Demandeur : PROPRIETAIRE
 Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

EUROFINS Ascal 2 rue du Chanoine Ploton 42000 ST ETIENNE

Opérateur(s) de diagnostic

> **David DUMARQUEZ** : Certification n°2503582
 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au
 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France,
 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA
 DEFENSE / Formation à la prévention des risques
 liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23
 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile
 professionnelle pour les activités, objet du présent rapport,
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ -
 Garantie 3.000.000 €

Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

<p>Maison principale Rez de chaussée Entrée</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Séjour</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Salle à manger</p>
		
<p>Maison principale Rez de chaussée Dégagement</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Chaufferie</p>
		
<p>Maison principale Rez de chaussée WC</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Buanderie sdo</p>
		
<p>Maison principale Rez de chaussée Dégagement2</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Escalier</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Grange</p>
		

<p>Maison principale Rez de chaussée Garage</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Cave</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Abri de jardin</p>
		
<p>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</p>	<p>Maison principale 1er étage Palier</p>	<p>Maison principale 1er étage Bureau</p>
		
<p>Maison principale 1er étage Dressing</p>	<p>Maison principale 1er étage WC</p>	<p>Maison principale 1er étage Chambre 1</p>
		
<p>Maison principale 1er étage Escalier</p>	<p>Maison principale 1er étage Combles (sur cuisine)</p>	<p>Maison principale 1er étage Grenier(sur grange)</p>
		
<p>Maison principale 2ème étage Palier</p>	<p>Maison principale 2ème étage Chambre 2</p>	<p>Maison principale 2ème étage WC</p>
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 02 juillet 2015

Dossier n° : 2015-07-12046

Date(s) de l'intervention : 06/07/2015

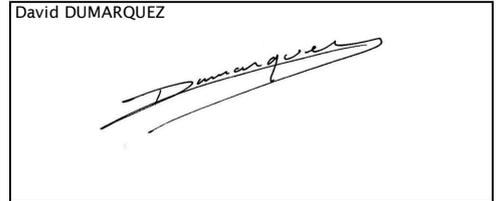
Opérateur(s) de repérage : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €



Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
Éléments extérieurs				
Toitures	Plaques	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne	Abréviation	Commentaire	
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante	
État de conservation	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
	EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Entrée	1	Plancher Carrelage
	3	Mur Plâtre Peinture (A)
	4	Mur Plâtre Peinture (C)
	5	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Séjour	9	Plancher Carrelage
	11	Mur Plâtre Peinture (A)
	12	Mur Plâtre Peinture (B)
	13	Mur Plâtre Peinture (C)
	14	Mur Plâtre Peinture (D)
15	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale Rez de chaussée Salle à manger	19	Plancher Carrelage
	21	Mur Plâtre Peinture (A)
	22	Mur Plâtre Peinture (B)
	23	Mur Plâtre Peinture (C)
	24	Mur Plâtre Peinture (D)
25	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	29	Plancher Carrelage
	31	Mur Plâtre Peinture (A)
	32	Mur Plâtre Peinture (B)
	33	Mur Plâtre Peinture (C)
	34	Mur Plâtre Peinture (D)
	35	Mur Plâtre Peinture (E)
	36	Mur Plâtre Peinture (F)
37	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	42	Plancher Carrelage
	44	Mur Plâtre Peinture (A)
	45	Mur Plâtre Peinture (B)
	46	Mur Plâtre Peinture (C)
	47	Mur Plâtre Peinture (D)
	48	Mur Faïence
	49	Plafond Plâtre Peinture
52	Conduit(s) de fluide Pvc	
Maison principale Rez de chaussée Chauffage	53	Plancher Carrelage
	55	Mur Plâtre Peinture (A)
	56	Mur Plâtre Peinture (B)
	57	Mur Plâtre Peinture (C)
	58	Mur Plâtre Peinture (D)
	59	Mur Plâtre Peinture (E)
	60	Mur Plâtre Peinture (F)
	61	Plafond Plâtre Peinture
64	Conduit(s) de fumée Métal	
Maison principale Rez de chaussée WC	65	Plancher Carrelage
	66	Mur Faïence
	67	Mur Plâtre Peinture (A)
	68	Mur Plâtre Peinture (B)
	69	Mur Plâtre Peinture (C)
	70	Mur Plâtre Peinture (D)
71	Plafond Plâtre Peinture	

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	73	Plancher Carrelage
	75	Mur Plâtre Peinture (A)
	76	Mur Plâtre Peinture (B)
	77	Mur Plâtre Peinture (C)
	78	Mur Plâtre Peinture (D)
	79	Plafond Plâtre Peinture
	82	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée Buanderie sdo	83	Plancher Carrelage
	85	Mur Plâtre Peinture (A)
	86	Mur Plâtre Peinture (B)
	87	Mur Plâtre Peinture (C)
	88	Mur Plâtre Peinture (D)
	89	Plafond Plâtre Peinture
	93	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée Dégagement2	94	Plancher Carrelage
	96	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	97	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	98	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	99	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
Maison principale Rez de chaussée Escalier	100	Plafond Bois
	104	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	105	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	106	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	107	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
Maison principale Rez de chaussée Grange	108	Plafond Plâtre Peinture
	217	Plancher Béton
	218	Mur Pierres
	219	Plafond Bois
	222	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée Garage	232	Mur(s) Blocs béton
	223	Plancher Béton
	224	Mur Pierres
Maison principale Rez de chaussée Cave	225	Plafond Hourdis béton
	228	Plancher Béton
	229	Mur Blocs béton
Maison principale Rez de chaussée Abri de jardin	230	Plafond Hourdis béton
	233	Plancher Carrelage
	234	Mur Pierres
	235	Plafond Bois
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	237	Toiture Tuiles mécaniques
	238	Toiture Ardoises naturelles
	239	Conduit(s) de fluide Pvc
	240	Arbres et arbustes
	241	Avancées de toit Bois
Maison principale 1er étage Palier	242	Planche de rives Ardoises fibre-ciment
	109	Plancher Bois
	111	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	112	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
115	Plafond Plâtre Peinture	

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale 1er étage Bureau	120	Plancher Moquette fixée
	122	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	123	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	124	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	125	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	126	Plafond Bois
Maison principale 1er étage Dressing	130	Plancher Moquette fixée
	132	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	133	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	134	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	135	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	136	Plafond Bois
Maison principale 1er étage WC	139	Plancher Moquette fixée
	141	Mur Faïence
	142	Mur Plâtre Peinture (A)
	143	Mur Plâtre Peinture (B)
	144	Mur Plâtre Peinture (C)
	145	Mur Plâtre Peinture (D)
	146	Plafond Bois
149	Conduit(s) de fluide Pvc	
Maison principale 1er étage Chambre 1	150	Plancher Moquette fixée
	152	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	153	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	154	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	155	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	156	Plafond Bois
Maison principale 1er étage Escalier	167	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	168	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	169	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	170	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	171	Plafond Plâtre Papier-Peint
Maison principale 1er étage Combles (sur cuisine)	244	Plancher Isolation type laine de verre <u>Commentaires</u> : Contrôle partiel, circulation impossible
	245	Mur Pierres
	247	Plafond Ardoises naturelles
	248	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale 1er étage Grenier(sur grange)	249	Plancher Bois
	250	Mur Pierres
	252	Plafond Ardoises naturelles
Maison principale 2ème étage Palier	172	Plancher Moquette fixée
	174	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	175	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	176	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	177	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	178	Plafond Plâtre Papier-Peint
Maison principale 2ème étage Chambre 2	182	Plancher Moquette fixée
	184	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	185	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	186	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	187	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	188	Plafond Plâtre Papier-Peint

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale 2ème étage WC	192	Plancher Revêtement plastique collé
	194	Mur Faïence
	195	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	196	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	197	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	198	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	199	Plafond Plâtre Papier-Peint
	203	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale 2ème étage Chambre 3	204	Plancher Moquette fixée
	206	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	207	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	208	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	209	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	210	Plafond Plâtre Papier-Peint

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation
242	Toitures / Plaques 		D001/A	EP	EP
			Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

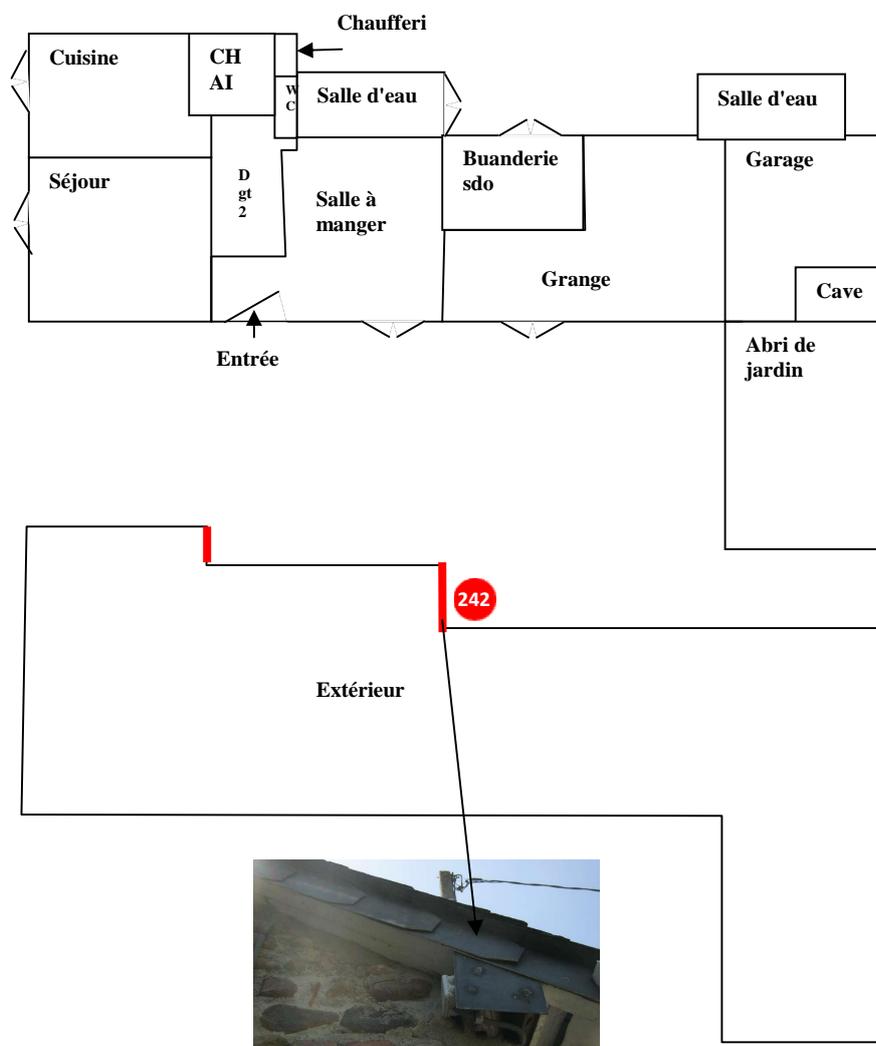
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
N° dossier: 2015-07-12046			Bâtiment - Niveau: Maison principale - Rez de chaussée
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			

Document sans échelle remis à titre indicatif



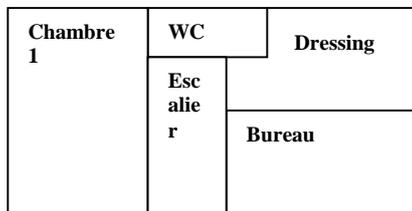
Légende			
⊙	Sondage	1	Zone amiantée
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
N° dossier: 2015-07-12046			
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			
			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



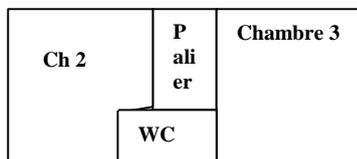
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
N° dossier: 2015-07-12046			
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			
			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
	Sondage		Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
	Prélèvement		Élément amianté	

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièremment** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 02 juillet 2015

Dossier n° : 2015-07-12046

Date(s) de l'intervention : 06/07/2015 (temps passé sur site : 02h00)

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 05/01/2016

Le repérage a été réalisé en présence de Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Fenêtre Alu (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C), Volet(s) Alu (Mur A)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Pvc (Mur B), Linteau cheminée Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Salle à manger	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs C+E), Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chaufferie	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
WC	Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Buanderie sdo	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
Dégagement2	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Escalier	Garde Corps / Rampe / main courrante Bois Peinture, Marches et contremarches Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
Grange	Mur Pierres, Mur(s) Blocs béton, Plafond Bois, Plancher Béton, Portail Bois, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Garage	Mur Pierres, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Portail Alu, Porte Bois Peinture	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Mur Blocs béton, Plafond Hourdis béton, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Abri de jardin	Charpente Bois, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Carrelage	Absence d'indice
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Planche de rives Ardoises fibre-ciment, Planche de rives Ardoises naturelles	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs B+D), Volet(s) Pvc (Mur C)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Dressing	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
WC	Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Mur B), Fenêtre droite Pvc (Mur C), Fenêtre gauche Pvc (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B), Volet droite Bois Peinture (Mur C), Volet gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Escalier	Garde Corps / Rampe / main courante Bois Peinture, Marches et contremarches Bois Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint	Absence d'indice
Combles (sur cuisine)	Charpente Bois, Mur Pierres, Plafond Ardoises naturelles, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice
Grenier(sur grange)	Charpente Bois, Mur Pierres, Plafond Ardoises naturelles, Plancher Bois	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Charpente Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs B+C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Charpente Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet(s) Pvc (Mur D)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet(s) Pvc (Mur C)	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 3	Charpente Bois, Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet(s) Pvc (Mur B)	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

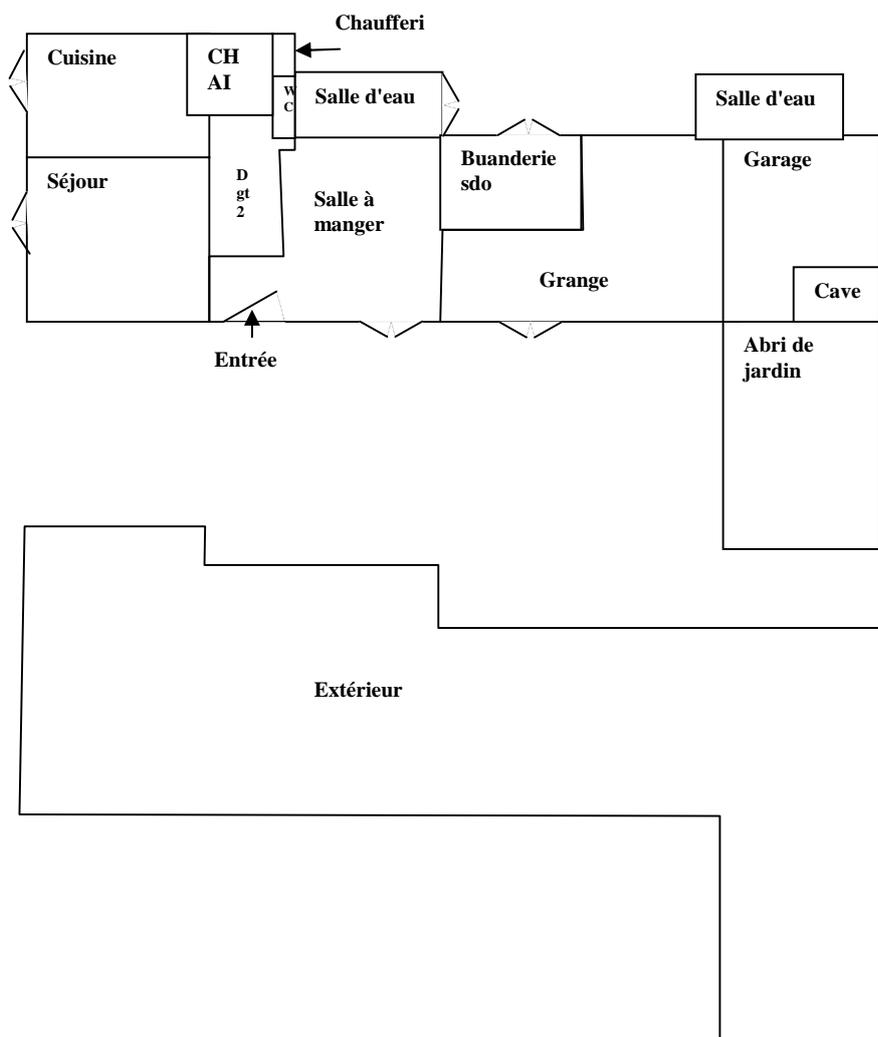
Contrôle partiel, circulation impossible : Maison principale 1er étage Combles (sur cuisine)

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
N° dossier: 2015-07-12046			
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
<i>N° dossier:</i> 2015-07-12046				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

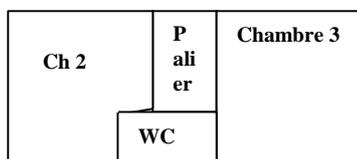
Document sans échelle remis à titre indicatif

Chambre 1	WC	Dressing
	Escalier	
		Bureau

Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
<i>N° dossier:</i> 2015-07-12046				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 02 juillet 2015

Date(s) de l'intervention : 06/07/2015

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Constat réalisé : Avant-vente

Le repérage a été réalisé en présence de Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	191	31	160	0	0	0
Proportion	100 %	16.23 %	83.77 %	0 %	0 %	0 %

www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
 Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
 Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €



État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Appréciation sur l'état général du bien

Bien en très bon état d'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

RESULTATS DES MESURES

Appareil à fluorescence X

Fabricant :	PROTEC	Modèle :	LPA1
N° de série :	2647	Nature du radionucléide :	Co57
Date chargement source :	23/01/2015	Activité (MBq) :	444 MBq (12mCi)
Autorisation ASN N° :	T650229	Date d'autorisation :	22/07/2005
Titulaire autorisation :	Patrick FERDINAND	Date de fin de validité :	05/07/2017
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	Patrick FERDINAND		
Fabricant de l'étalon :	IPL	N° NIST de l'étalon :	M2-428
Concentration (mg/cm ²) :	0,985	Incertitude (mg/cm ²) :	0,1
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	1	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	310	
	Concentration (mg/cm ²) :	1,0	

Locaux visités

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
3					> 1 m	0,1			
4	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
5					> 1 m	0,4			
6	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
7					Sud	0,4			
8	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
9					Ouvrant	0,5			
-	A	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Volet(s)	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	8
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10		Linteau cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
11					Gauche	0,2			
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
13					> 1 m	0,6			
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
15					> 1 m	0,2			
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
17					> 1 m	0,3			
18	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
19					> 1 m	0,6			
20	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
21					Nord	0,6			
22	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
23	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
25					> 1 m	0,1			
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
27					< 1 m	0,4			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
29					> 1 m	0,6			
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
31					< 1 m	0,5			
32	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
33					Sud	0,5			
34	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
35					Ouvrant	0,5			
36	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
37	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
39					< 1 m	0,6			
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
41					> 1 m	0,5			
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
43					> 1 m	0,6			
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
45					< 1 m	0,5			
46	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
47					> 1 m	0,3			
48	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
49					> 1 m	0,6			
50	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
51					Sud	0,2			
52	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
53					Ouvrant	0,6			
54	E	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
55					Ouvrant	0,4			
56	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
57					Dormant	0,6			
58	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
59					Dormant	0,3			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	12	Nombre de mesures :	22
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
61					< 1 m	0,2			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
63					< 1 m	0,5			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
65					> 1 m	0,5			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
67					< 1 m	0,4			
68	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
69					Sud	0,4			
70	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
71					Ouvrant	0,5			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
73					< 1 m	0,5			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,3			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
77					> 1 m	0,4			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
79					< 1 m	0,4			
80	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
81					Nord	0,4			
82	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
83					Ouvrant	0,2			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
85					< 1 m	0,6			
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
87					< 1 m	0,4			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
89					< 1 m	0,2			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
91					> 1 m	0,2			
92	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
93					Nord	0,4			
94	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
95					Ouvrant	0,5			
-		Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	12
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Buanderie sdo

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
97					Ouvrant	0,4			
98	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
99					Ouvrant	0,5			
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
101					< 1 m	0,3			
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
103					< 1 m	0,3			
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
105					> 1 m	0,4			
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
107					< 1 m	0,2			
108	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
109					Nord	0,5			
110	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
111					Dormant	0,4			
112	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
113					Dormant	0,3			
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale Rez de chaussée Dégagement2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
115					< 1 m	0,6			
116	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
117					> 1 m	0,3			
118	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
119					> 1 m	0,6			
120	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
121					< 1 m	0,4			
122	PL	Plafond	Bois		Sud	0,4		0	
123					Nord	0,6			
124		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
125					Gauche	0,5			
126	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
127					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Escalier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
128		Garde Corps / Rampe / main courrante	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
129					Droite	0,1			
130		Marches et contremarches	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
131					Gauche	0,6			
132	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
133					> 1 m	0,1			
134	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
135					> 1 m	0,2			
136	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
137					< 1 m	0,4			
138	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
139					> 1 m	0,6			
140	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
141					Nord	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
143					> 1 m	0,6			
144	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
145					< 1 m	0,4			
146	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
147					> 1 m	0,3			
148	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
149					> 1 m	0,6			
150	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
151					Nord	0,6			
152		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
153					Droite	0,4			
154	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
155					Ouvrant	0,6			
156	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
157					Dormant	0,5			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	16
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Bureau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
158	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
159					> 1 m	0,6			
160	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
161					> 1 m	0,5			
162	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
163					< 1 m	0,3			
164	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
165					> 1 m	0,1			
166		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
167					Droite	0,1			
168	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
169					Dormant	0,5			
170	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
171	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Dressing

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
173					< 1 m	0,4			
174	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
175					> 1 m	0,6			
176	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
177					> 1 m	0,6			
178	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
179					< 1 m	0,2			
180		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
181					Droite	0,4			
182	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
183					Dormant	0,3			
184	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
185					Dormant	0,1			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	8	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
186	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
187					< 1 m	0,6			
188	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
189					< 1 m	0,6			
190	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
191					> 1 m	0,5			
192	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
193					< 1 m	0,3			
194		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
195					Droite	0,3			
196	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
197					Ouvrant	0,6			
198	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
199					Dormant	0,4			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	9	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
200	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
201					< 1 m	0,3			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
202	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
203					< 1 m	0,5			
204	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
205					> 1 m	0,5			
206	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
207					< 1 m	0,6			
208		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
209					Droite	0,6			
210	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
211					Dormant	0,4			
212	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
213					Ouvrant	0,4			
214	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
215	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
216	C	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
217	C	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
218	C	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
219	C	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	17	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 1er étage Escalier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
220		Garde Corps / Rampe / main courrante	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
221					Droite	0,3			
222		Marches et contremarches	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
223					Gauche	0,6			
224	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
225					> 1 m	0,5			
226	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
227					> 1 m	0,3			
228	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
229					> 1 m	0,6			
230	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
231					< 1 m	0,6			
232	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,1		0	
233					Nord	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	7	Nombre de mesures :	14
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 2ème étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234		Charpente	Bois		Gauche	0,1		0	
235					Droite	0,3			
236	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
237					> 1 m	0,4			
238	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
239					< 1 m	0,5			
240	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
241					> 1 m	0,4			
242	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
243					< 1 m	0,5			
244	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,2		0	
245					Nord	0,5			
246		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
247					Gauche	0,5			
248	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
249					Ouvrant	0,3			
250	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
251					Ouvrant	0,3			
252	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
253					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	10	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 2ème étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
254	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
255					Ouvrant	0,5			
256	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
257					Dormant	0,6			
258	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
259					< 1 m	0,5			
260	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
261					> 1 m	0,1			
262	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
263					> 1 m	0,3			
264	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
265					< 1 m	0,4			
266	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,5		0	
267					Sud	0,6			
268		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
269					Droite	0,4			
270	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
271					Ouvrant	0,6			
-		Charpente	Bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 2ème étage WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
272	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
273					Ouvrant	0,6			
274	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
275					Ouvrant	0,6			
276	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
277					> 1 m	0,3			
278	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
279					< 1 m	0,6			
280	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
281					> 1 m	0,6			
282	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
283					> 1 m	0,6			
284	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,3		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
285					Nord	0,5			
286		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
287	Droite				0,4				
288	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
289					Ouvrant	0,4			
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	18
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Maison principale 2ème étage Chambre 3

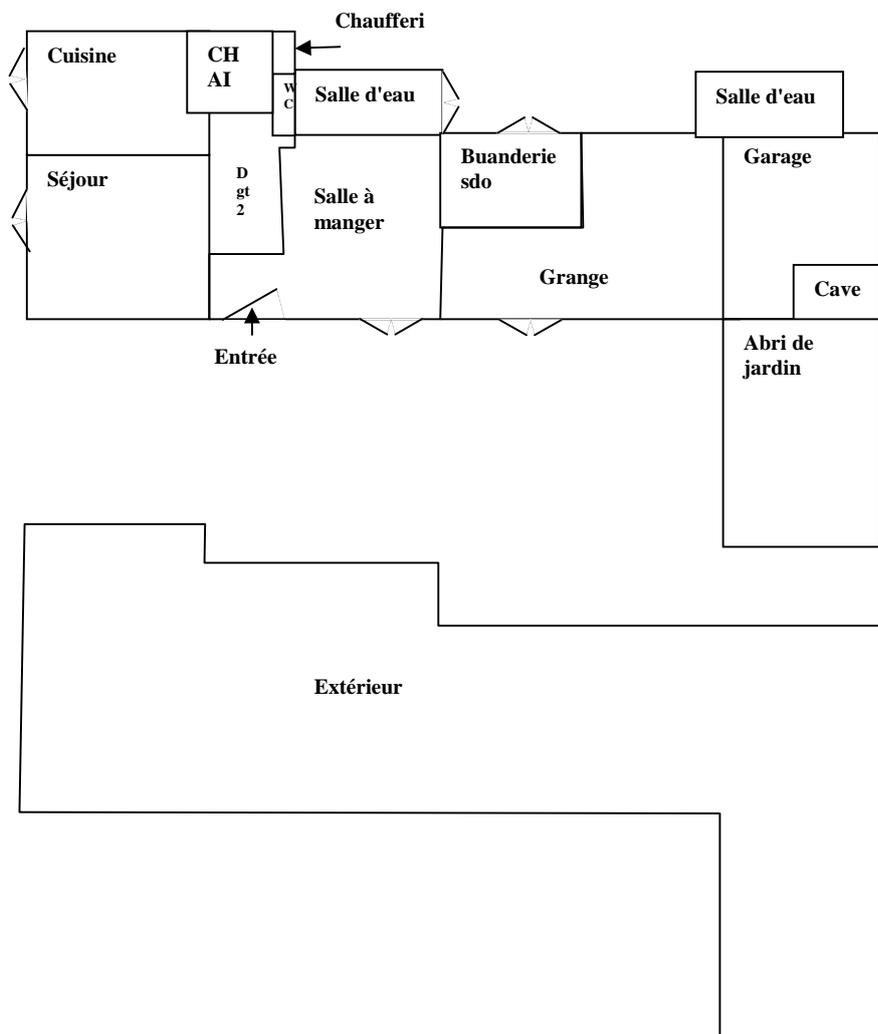
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
290		Charpente	Bois		Gauche	0,4		0	
291					Droite	0,4			
292	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
293					Ouvrant	0,3			
294	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
295					Dormant	0,2			
296	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
297					< 1 m	0,6			
298	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
299					> 1 m	0,5			
300	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
301					< 1 m	0,4			
302	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
303					> 1 m	0,2			
304	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,1		0	
305					Nord	0,6			
306		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
307					Droite	0,2			
308	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
309					Dormant	0,3			
-	B	Volet(s)	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic :	11	Nombre de mesures :	20
Nombre d'unités de classe 3 :	0	Proportion d'unités de classe 3 :	0 %
Risque de saturnisme infantile :	Non		
Dégradation du bâti :	Non		

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
N° dossier: 2015-07-12046				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
<i>N° dossier:</i> 2015-07-12046				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

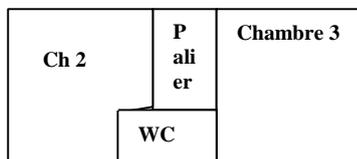
Document sans échelle remis à titre indicatif

Chambre 1	WC	Dressing
	Escalier	

Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Domaine de Fayedet 1364 Camin Deus Pariis 64460 MONTANER
<i>N° dossier:</i> 2015-07-12046				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Préconisations prioritaires :

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 40A en tête de l'installation.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 02 juillet 2015

Date(s) de l'intervention : 06/07/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * David DUMARQUEZ – Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 05/07/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Mise en copropriété – Gaz – Electricité – Logement décent
Performance Energétique – Diagnostic Technique Immobilier – Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €



Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.1	L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
B.4	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique, du générateur jusqu'au point d'injection.
Type de production : Groupe électrogène
- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Type d'anomalie
B.3.3.1 b	Élément constituant la prise de terre approprié. <u>Localisation</u> : Prise de terre
B.3.3.4 a	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Justification</u> : Points de connexion non visibles
B.4.3 c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Justification</u> : Compte tenu de la structure du tableau (protections unipolaires + répartiteur de neutre), la présence de conducteur neutre commun n'a pu être vérifiée.

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	21100
Index Heures Creuses	Sans objet

Disjoncteur de branchement

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

Caractéristique	Valeur
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	25 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

Caractéristique	Valeur
Résistance	34 Ohms
Section du conducteur de terre	>= 25 mm ² en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	>= 10 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non vérifiable

Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	40 A	300 mA
1	Interrupteur	25 A	300 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	25 A	30 mA

Tableau de répartition principal n°1

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

Tableau de répartition secondaire n°1

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Buanderie sdo

Tableau de répartition secondaire n°2

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Abri de jardin

Tableau de répartition secondaire n°3

Localisation : Maison principale 1er étage Escalier

Tableau de répartition secondaire n°4

Localisation : Maison principale Rez de chaussée Grange

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.1.3 l	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence. Localisation : Appareil général de commande et de protection	003
B.4.3 e	Le calibre de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Localisation : Tableau de répartition secondaire n°2 Justification : Disjoncteur 25A câblé en 1,5mm ² (4mm ² mini)	009
B.4.3 j	Le calibre du (des) interrupteur(s) différentiel(s) placé(s) en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Localisation : Protection différentielle	
B.7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Localisation : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie Justification : L'enveloppe du boîtier sous commutateur présente un accès aux parties actives	010

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Au moins un circuit de l'installation n'est pas protégé par un différentiel ≤ 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

Groupes d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Planche photographique

<p>001</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Appareil général de commande et de protection</p> 
<p>004 : Tableau de répartition principal n°1</p> 	<p>005 : Tableau de répartition secondaire n°2</p> 	<p>006 : Tableau de répartition secondaire n°1</p> 
<p>007 : Tableau de répartition secondaire n°4</p> 	<p>008 : Tableau de répartition secondaire n°3</p> 	<p>009 : Tableau de répartition secondaire n°2</p> 
<p>010 : Maison principale Rez de chaussée Chaufferie</p> 		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 02 juillet 2015

Date(s) de l'intervention : 06/07/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 05/07/2018

Le repérage a été réalisé en présence de Mme & Mr Evelyne et Charles HITIER (Propriétaire)

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 juillet 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



www.agendaferdinand.com

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B
Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €

Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros de point de contrôle correspondant aux anomalies identifiées (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en fiches (1 nombre + éventuellement 1 ou plusieurs lettres) identifiant les différents composants de l'installation faisant l'objet de contrôles, conformément à la norme NF P 45-500. Chaque numéro de point de contrôle est composé du numéro de fiche auquel il est rattaché, suivi éventuellement d'une lettre.

N° de fiche	Libellé	Type(s) d'anomalie
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air	A2

A1 : Anomalie qui devra être réparée ultérieurement

A2 : Anomalie qui devra être réparée dans les meilleurs délais

DGI (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie qui devra être réparée avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

32c (VMC Gaz) : Anomalie qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Alimentation en gaz

Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Propane
	Installation alimentée en gaz	Oui
	Distributeur de gaz	Gaz en bouteille
	Contrat de fourniture de gaz	
	Titulaire :	Sans objet
	N° point de livraison gaz :	
	N° point de comptage estimation :	
	N° de compteur :	

Anomalies identifiées

Néant.

Constatations diverses

- ▶ La date limite d'utilisation du tube souple ou tuyau flexible de raccordement de la bouteille GPL à l'installation fixe n'est pas lisible ou est dépassée.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté..

Appareil à gaz n°1

Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Puissance	Non vérifiable
	Marque	Lacanche
	Modèle	Non vérifiable
	Année de mise en service	Non vérifiable
	N° de série	Non vérifiable

Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Constatations diverses

- ▶ Impossible de vérifier si la hotte est raccordée à l'extérieur

Risques encourus

Les risques encourus dépendent du type de contrôle. Les points de contrôle sont classés en familles, caractérisées chacune par un numéro de fiche de contrôle. Ainsi, par exemple, le point de contrôle '2a' fait partie de la fiche n° 2 et le point de contrôle '6b1' fait partie de la fiche n° 6.

N° de fiche	Risque encouru
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.

Référence : 2015-07-12046
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

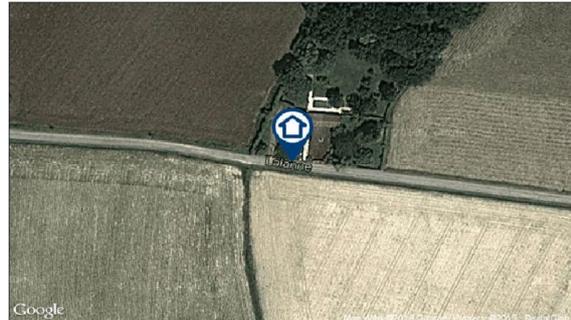
Date de réalisation : 7 juillet 2015 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Domaine de Fayedet - 1364 Camin Deus Paris
64460 MONTANER

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 0.00407
Latitude : 43.35753

Vendeur
Mme et Mr Evelyne et Charles HITIER



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-

* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

**Amiante - Plomb - Termites - Performance Energétique - Electricité - Gaz - Logement décent
Métrage - Mise en copropriété - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante**

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Agence Comminges : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN

Agence Bigorre : 41 rue du Gal De Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE - Mobile : 06 38 81 99 21

Site Internet : www.agendaferdinand.com e-mail : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Siret 494 595 853 00016 - APE 7120B

Assurance Hiscox RCP n°0084449 - Garantie : 3 000 000 €

Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

- Les informations** mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.
- Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques** précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.
Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :
 - dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
 - dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
 - dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.
 NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.
- En ce qui concerne **les risques pris en compte**, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.
- La section sur les éventuelles **prescriptions de travaux** permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.
- La situation au regard du zonage sismique national** permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011
- La section **Localisation** mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.
- La section **Parties concernées** mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011**

Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Domaine de Fayedet - 1364 Camin Deus Paris

64460 MONTANER

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Fort zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L.125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

Parties concernées

Vendeur

Mme et Mr Evelyne et Charles HITIER

à

le

Acquéreur

à

le

Document réalisé le

07/07/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2011	30/05/2011	21/08/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par submersion marine Par ruissellement et coulée de boue	21/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques
Commune : Montaner

Adresse de l'immeuble :
Domaine de Fayedet - 1364 Camin Deus Paris
64460 MONTANER
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Mme et Mr Evelyne et Charles HITIER

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 07/07/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011

> Cartographie réglementaire :

- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TEL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

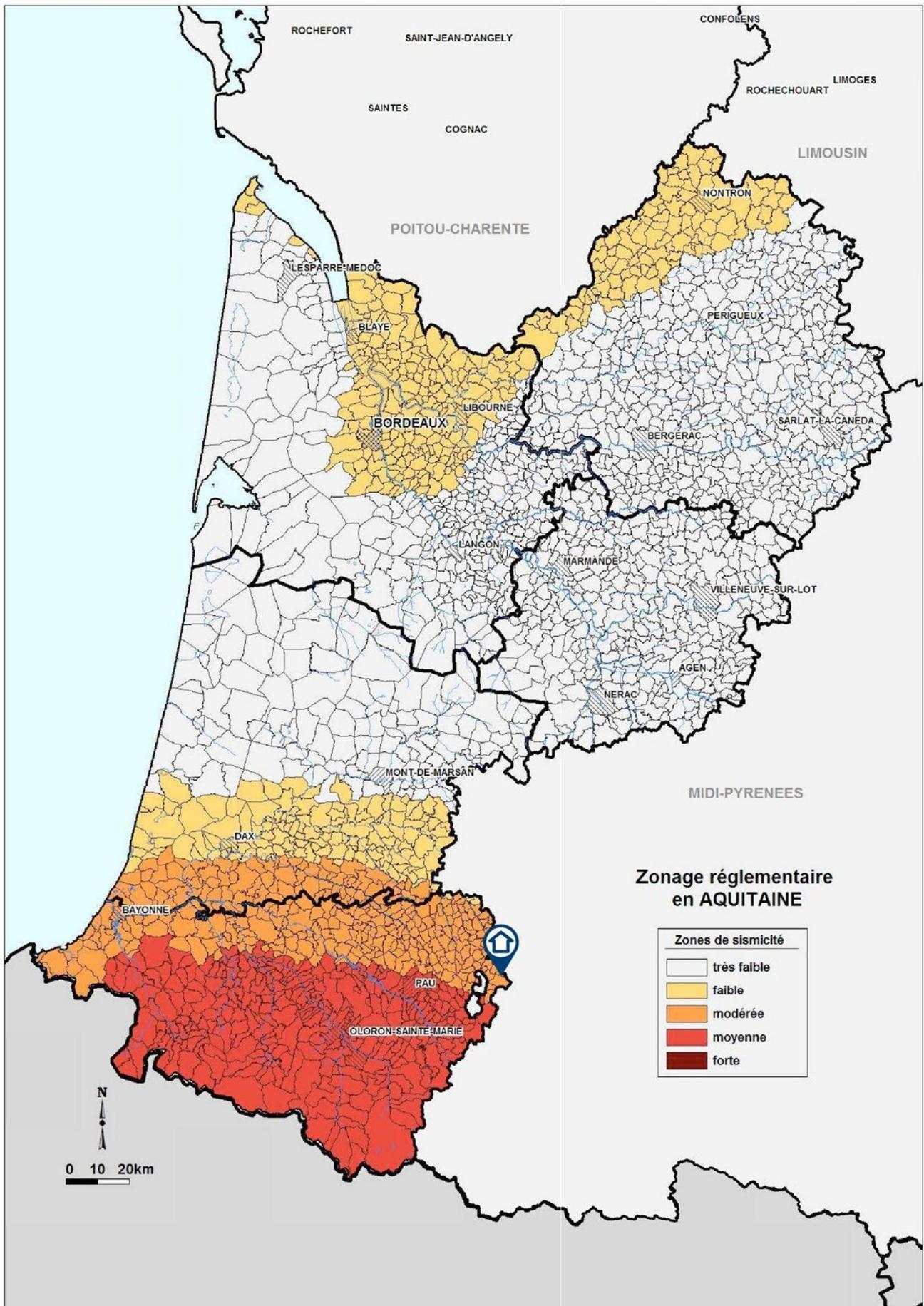
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
22 rue Henri Maninat
65380 OSSUN

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMI)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique SRU (DTI)
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Infiltrométrie
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
Audit Énergétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Assainissement autonome et collectif
Diagnostic sécurité piscine

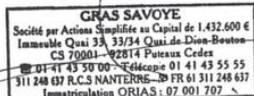
Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



La certification
QUALIXPERT
Responsabilité Civile

Certificat N° C0044

VIDOU Bernard

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0044

Dates limites de validité :

AMIANTE :	27/08/2017	ELECTRICITE :	19/11/2013
PLOMB :	03/09/2017	DPE individuel :	03/09/2017
TERMITES métropole :	27/08/2017	GAZ :	27/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité Civile

Certificat N° C0043

FERDINAND Patrick

Technicien certifié par QUALIXPERT

Pour toutes vérifications : www.qualixpert.com

Certificat N° C0043

Dates limites de validité :

AMIANTE :	29/08/2017	ELECTRICITE :	19/11/2013
PLOMB :	13/09/2017	DPE tous types :	31/07/2017
TERMITES métropole :	29/08/2017	GAZ :	29/08/2017

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité Civile

CERTIFICAT N° C 935

FRECAUT Stéphane

Technicien certifié par QUALIXPERT

www.qualixpert.com
Selon la norme NF EN ISO/CEI 17021 et les règles d'application du Cofrac ACCREDITATION N°4 0694

Carte N° C0935

Dates limites de validité :

AMIANTE :	07/10/2017	DPE tous types de bâtiments :	09/12/2017
PLOMB :	07/10/2017	ELECTRICITE :	19/11/2013
GAZ :	09/12/2017		

Cette carte reste la propriété de Qualixpert. Si vous trouvez cette carte, merci de la glisser dans une enveloppe et de l'expédier sans affranchissement à l'adresse ci-dessous :
17, Rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13

La certification
QUALIXPERT
Responsabilité Civile

David DUMARQUEZ

Numéro de Certificat : 2503582

La validité et la portée du certificat peuvent être vérifiées en se connectant sur :

www.certification.bureauveritas.fr

AGENDA S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND

Comminges 16, rue du Barry 31210 MONTREJEAU
Tél. Fax : 05 61 89 04 82
Port : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@votmail.fr
SIRET : 494 595 853 0016

Bigorre 41, boulevard de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. Fax : 05 62 91 19 32